Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires
de la Municipalité régionale de comté des Laurentides
tenue le vingt-deuxième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-six

Rés. 2026.10.10103
Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entrepris la révision de son schéma d'aménagement et de développement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette démarche, il y a lieu d'actualiser l'énoncé de vision stratégique de la MRC afin de tenir compte des réalités et des enjeux actuels du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'énoncé de vision stratégique à l'horizon 2040 a été élaboré afin d'orienter le développement culturel, économique, environnemental et social du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires désire procéder à l'adoption de ce projet d'énoncé de vision stratégique afin de le soumettre à la consultation publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le *Comité de planification et développement du territoire* recommande au conseil des maires de la MRC d'adopter l'énoncé de vision stratégique suivant :

> *À l'horizon 2040, la MRC des Laurentides confirme sa vocation de milieu de vie par excellence au Québec et démontre un leadership reconnu dans l'art de vivre en milieux rural, urbain et de villégiature.*
>
> *Elle mobilise les municipalités et les forces du territoire afin de maintenir un équilibre entre la protection de l'environnement naturel exceptionnel et la vitalité des communautés, de mettre en valeur durablement ses ressources et ses forces distinctives, de renforcer la capacité collective d'agir et de faire des enjeux sociaux et climatiques des critères déterminants de ses choix.*

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du *Comité de planification et développement du territoire* et à cette fin, adopte le projet d'énoncé de vision stratégique 2040 tel que présenté, conformément aux dispositions de l'article 2.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
délivrée à Mont-Blanc, ce 3 novembre 2026

Isabelle Gauthier
Directrice du service juridique et du greffe et greffière adjointe

Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil